

Bell Canada—Loi

Copps	Hopkins	Ouellet
de Jong	Hovdebo	Parry
Dingwall	Isabelle	Penner
Epp	Jewett	Pépin
(Thunder Bay— Nipigon)	Keeper	Prud'homme
Finestone	Manly	Robinson
Foster	Marchi	Rompkey
Garneau	McDonald	Rossi
Gauthier	(Broadview— Greenwood)	Turner
Grondin	Mitchell	(Vancouver Quadra)—39
Guilbault	Murphy	
(Saint-Jacques)	Nicholson	
Heap	(Trinity)	

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

• (1540)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a deux motions inscrites au *Feuilleton* et Avis visant à modifier le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada. Une est inscrite au nom de la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) et l'autre au nom de la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald). Elle seront regroupées pour le débat mais feront l'objet d'un vote distinct.

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'aimerais que la présidence fournisse quelques éclaircissements à propos de cette question. Elle vient d'annoncer que les deux amendements seront étudiés ensemble. Est-ce exact?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Elles seront regroupées aux fins du débat mais feront l'objet d'un vote distinct.

Mme Finestone: Madame la Présidente, je ferai remarquer respectueusement qu'il s'agit de deux questions différentes. L'article 7 et l'amendement que j'ai proposé portent sur la possibilité dont disposent Bell Canada et ses sociétés affiliées de s'occuper du domaine des communications, de la télédistribution et de la radiodiffusion alors que l'article 12 porte sur les renseignements exigés par le CRTC en ce qui concerne Bell Canada et les personnes du même groupe.

Je déclare respectueusement à la présidence que ces motions portent sur des sujets différents et devraient faire l'objet d'un débat distinct.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je fais le même rappel au Règlement. Comme vient de le dire la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone), ma motion est très différente de la sienne. A mon avis, il conviendrait de les traiter séparément puisqu'elles portent sur des aspects du projet de loi et des articles différents.

[Français]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Madame la Présidente, pour essayer de vous aider et permettre à la Chambre de délibérer, ne pourrait-on pas commencer le débat sur la motion n° 1 qui est au nom de la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone)? Pendant que vous délibérerez, madame la Présidente, la députée pourrait peut-être commencer son discours et vous pourriez peut-être nous dire plus tard quelle est votre décision là-dessus.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a pris en considération les interventions de la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone), de la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) et du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il est vrai que les motions concernent des articles différents. Toutefois, puisque toutes deux tendent à modifier la notion de personne du même groupe, elles sont assez apparentées pour qu'on les débâte simultanément. Elles feront cependant l'objet d'un vote distinct.

• (1550)

Mme Finestone: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Si je puis me permettre, comment répartirez-vous le temps de débat sur chacune des motions?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y aura pas de répartition. Tout dépendra du nombre de députés qui prendront part au débat.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n° 1.

—Qu'on modifie le projet de loi C-13, à l'article 7, en retranchant les lignes 3 et 4, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«7. La Compagnie ou une personne du même groupe qu'elle ne peut, même indirectement, déte-».

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion n° 2.

—Qu'on modifie le projet de loi C-13, à l'article 12, en retranchant les lignes 30 et 31, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit: